

MAIRIE

DE

HENGWILLER
67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – OERTEL Christian – FRENKEL Jean- Louis – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – FRITZ Julien – DIETRICH Nathalie

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 14 mars 2022
- 3) Compte de gestion 2021 de la commune (document transmis par mail le 7 mars 2022)
- 4) Compte administratif 2021 de la commune (document ci-joint transmis par mail)
- 5) Vote des taux de la taxe foncière 2022 document ci-joint (document transmis par mail)
- 6) Affectation des résultats 2021
- 7) Vote du budget primitif 2022 de la commune
- 8) Révision du plan local d'urbanisme – poursuite ou arrêt de la procédure
- 9) Motion Droit Local Jours fériés – Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin
- 10) Communications et divers
- 11) Adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- 12) Tarification de la location et des charges de la salle des fêtes

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter les points 11 Adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et le point 12 Tarification de la location et des charges de la salle des fêtes. Le conseil municipal à l'unanimité autorise de maire à rajouter les points 11 et 12

2022-02-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Aurore ANDRES est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2022-02-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-02-03 – Compte administratif 2021 de la commune

Le compte administratif 2021 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	143.610,66 €
- recettes	245.826,01 €
- Excédent :	102.215,35 €

Section d'investissement :

- dépenses :	132.580,14 €
- recettes :	150.380,77 €
- Excédent :	17.800,63 €

Résultat global de clôture : 120.015,98 €

2022-02-04 – Compte de gestion 2021 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve

2022 -02-05 – Taux des taxes foncières 2022

Le maire soumet au conseil municipal la notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressée par les services fiscaux. Il explique au conseil municipal que le produit de référence pour les taxes foncières au titre de 2022 s'élève à 31.205€ et souhaite un produit total de 35.273€ pour compenser partiellement l'augmentation des charges communales. Il rappelle au conseil municipal que la dernière augmentation date de 2011.

Il propose au conseil municipal de fixer en 2022 les taux suivants pour obtenir un produit souhaité de 35.273€ :

Taxes foncières non bâties **42,76 %** au lieu de 37,83 %

Taxes foncières bâties **23,41 %** au lieu de 20,71 %

Le conseil municipal, après délibérations, par dix voix pour et une abstention (M. Julien FRITZ) décide de fixer les taux comme suit °:

Taxes	Bases imposition prévision 2022	Taux votés en 2022	Produit
Taxe foncière (bâti)	135.700	23,41 %	31.767 €
Taxe foncière (non bâti)	8.200	42,76 %	3.506 €
TOTAL			35.273 €

2022-02-06 – Affectation des résultats 2021

Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2021	RESTE A REALISER 2021	SOLDE DU RESTE A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	103.941,46€		-86.140,83 €	61.102 € 10.750 €	-50.352 €	-32.551,37 €
FONCT	111.607,38 €		-9.392,03 €			102.215,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	102.215,35 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	32.551,37 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	69.663,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE Déficit à reporter (ligne 002)	

2022-02-07 – Budget primitif 2022 de la commune

Le maire présente le budget primitif 2022 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	204.825 €
- recettes de fonctionnement :	204.825 €
- dépenses d'investissement :	132.523 €
- recettes d'investissement :	132.523 €

Après délibérations, le budget primitif 2022 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

2022-02-08 – Révision du plan local d'urbanisme – poursuite ou arrêt de la procédure

Le maire rappelle au conseil municipal les observations concernant le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées du 6 décembre 2021 et transmis en date du 15 décembre 2021.

Il informe le conseil municipal que la phase 2 des travaux de révision est entamée et que les frais de procédure se sont étalés sur les budgets 2020, 2021 et 2022 de la commune. La subvention a été versée par les services de l'Etat dans le cadre de la dotation globale de décentralisation et la Communauté des Communes du Pays de Saverne participe au financement de l'opération à hauteur de 50 % environ.

Il indique que le projet de production de logements et d'extension urbaine doit s'inscrire dans les objectifs et modalités de maîtrise de l'urbanisation énoncés dans

le code de l'urbanisme. Les hypothèses démographiques et de besoins de logements doivent ainsi être réduits, en visant une solution équilibrée dans l'aménagement du territoire. La zone d'extension AU ne pourra ainsi pas dépasser 05 ha selon la Direction Départementale des Territoires (DDT) et a été confirmée verbalement lors de la réunion avec M. Le Sous-Préfet en date du 18 janvier 2022. Le compte-rendu de cette réunion n'a pas été transmis à ce jour.

Dans ces conditions, afin que la commune puisse accueillir de nouvelles constructions et augmenter raisonnablement sa population, le maire propose de continuer la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibérations, le conseil municipal décide de poursuivre la révision du plan local d'urbanisme par :

6 voix pour (FRITZ Julien, HEIM Raphaël, OERTEL Christian, DIETRICH Nathalie, KIEFFER Christophe, BLAES Marcel)

4 abstentions (FRENKEL Jean-Louis, ANDRES Aurore, BURGER Patrick, BIANCHI Nathalie)

1 voix contre (UHLMANN Christian)

2022-02-09 – Motion – Droit Local – Jours fériés

Le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Bas Rhin, M. Vincent DEBES, a fait parvenir un projet de motion qui est soumis au conseil municipal et concernant la durée du temps de travail en Alsace-Moselle. En effet le droit local alsacien mosellan reconnaît deux jours fériés supplémentaires dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail.

Décision du Conseil Municipal

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements » Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de HENGWILLER demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures

2022-02-10 – Communications et divers

Travail bénévole

Patrick Burger demande aux conseillers de participer également au nettoyage des arrangements floraux durant l'été.

Comme les travaux de busage sont achevés dans la rue du Schneeberg, le maire fait appel à des bénévoles pour participer aux aménagements des abords dans la rue du Schneeberg.

Installation d'un panneau chambres d'hôtes

Aurore ANDRES, propriétaire de chambres d'hôtes dans la rue Holzgasse souhaite installer un panneau de signalisation près de la fontaine pour indiquer l'endroit aux clients. Les conseillers n'ont pas d'observation à formuler à ce sujet.

2022-02-11– Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire explique au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales. Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget communal géré selon la M14. La commune de Hengwiller ne dispose pas de budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

vu les explications du Maire,
vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 DU 28 décembre 2018
vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 mars 2022

Après délibérations, le conseil municipal autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023
- le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-12 – Tarifs de la location et des charges de la salle des fêtes

Le maire rappelle les tarifs actuels de la location de la salle qui sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS
-------------	--------

Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller.	180,00 €
Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller.	230,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller.	195,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller.	245,00 €
Electricité consommée : les charges d'électricité sont arrondies à l'Euro supérieur et le kilowatt est facturé 0,27 €	Selon relevé du compteur

Il propose d'appliquer un tarif annuel unique de location. Le fioul utilisé pour le chauffage de la salle se fera en fonction de la consommation réelle indiquée par le compteur et facturée selon le tarif de la dernière livraison de combustible. Un relevé devra être effectué à l'entrée et à la sortie des locaux.

Les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} mai 2022 pour l'année sans distinction de période, sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS
Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement hormis l'électricité et le chauffage pour un requérant domicilié à Hengwiller.	190,00 €
Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement hormis l'électricité et le chauffage pour un requérant non domicilié à Hengwiller.	240,00 €
Fioul consommé : le prix du litre en fonction du prix indiqué sur la facture la plus récente et le coût total sera arrondi à l'euro supérieur	Selon relevé du compteur
Electricité consommée : les charges d'électricité seront arrondies à l'euro supérieur et facturé 0,30 € le kilowatt	Selon relevé du compteur

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, décide d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus, par 10 voix pour l'ensemble des tarifs indiqués et une abstention (HEIM Raphaël) M. HEIM est d'accord pour augmenter le tarif de la location de la salle pour un requérant non domicilié à Hengwiller mais s'abstient pour l'augmentation de la location de la salle pour un requérant domicilié à Hengwiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

**Le Maire
Marcel BLAES**